



## COMMUNE DE VEZINS

## ARRÊTÉ n°18/2016

Le Maire de la Commune de VEZINS,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**CONSIDÉRANT** la demande du 11 mars 2016, formulée par **Le Club de L'Étoile Cycliste de Vezins-Chanteloup** mandaté par le Comité d'Organisation Cholet Pays de Loire pour assurer la sécurité sur la commune de VEZINS entre 11h45 et 12h43 lors du passage de de l'épreuve cycliste professionnel « **Cholet – Pays de Loire** » du dimanche 20 mars 2016, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur les voies empruntées, en plus de l'interdiction de circulation édictée par l'arrêté n°8/2016 du 9 février 2016.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le Club de L'Étoile Cycliste de Vezins-Chanteloup, mandaté par le Comité d'Organisation Cholet Pays de Loire pour assurer la sécurité sur la commune de VEZINS lors du passage de l'épreuve cycliste professionnel « Cholet – Pays de Loire » est autorisé, aux conditions ci-dessous, à **interdire le stationnement des véhicules des deux côtés de la route, le dimanche 20 mars 2016 entre 11h45 et 12h45** dans les voies suivantes : voie communale n°101 arrivant de Chanteloup-les-Bois, rue des Landes, rue du Parc, rue Nationale, rue Cheneveau, voie communale n°4 à gauche de la gendarmerie direction les Poteries.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière (livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977). Elle sera mise en place par les agents communaux.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS, le Club de L'Étoile Cycliste de Vezins-Chanteloup sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 14 mars 2016  
Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN

